

## Déclaration d'Abidjan : L'Afrique de l'Ouest s'engage à mettre fin à l'apatridie

À l'issue de la conférence ministérielle de février 2015, les États membres de la CEDEAO se sont engagés à identifier et protéger les apatrides ainsi qu'à éradiquer l'apatridie en Afrique de l'Ouest d'ici 2024. Cette conférence, co-organisée par la CEDEAO et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés s'est tenue du **23 au 25 février 2015** à Abidjan (Côte d'Ivoire). 350 experts issus de la société civile, des universités et des gouvernements se sont réunis durant cet événement.

À travers la Déclaration d'Abidjan, les États de la région s'engagent entre autres, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à **adhérer aux conventions internationales sur l'apatridie**, à **réviser leurs codes sur la nationalité pour supprimer les discriminations basées sur le genre**, à **garantir l'octroi de la nationalité à tous les enfants dès la naissance**, ainsi qu'à **améliorer leurs systèmes nationaux d'état civil**.

Les engagements contenus dans la Déclaration d'Abidjan ont été approuvés par les chefs d'État et de Gouvernement de la région à l'issue de la 47e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue à Accra le 19 mai 2015.

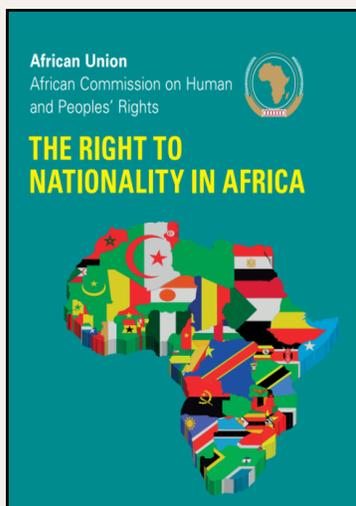
À travers cette Déclaration, l'Afrique de l'Ouest s'engage résolument dans la campagne mondiale contre l'apatridie et montre la voie aux autres régions du continent.



*Les documents, conclusions et recommandations de la conférence sont disponibles via ce lien : [data.unhcr.org/ecowas2015/](http://data.unhcr.org/ecowas2015/)*

## Étude de l'Union Africaine sur le droit à la nationalité en Afrique

Une étude sur le droit à la nationalité a été lancée le 23 avril 2015 à Banjul, lors de la 56e session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Cette étude rappelle que le droit à la nationalité en Afrique, en tant que droit humain fondamental, n'est pas inscrit dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et est donc insuffisamment protégé.



L'étude procède à une analyse exhaustive des cadres législatifs et administratifs liés à la nationalité et, ce faisant, identifie les nombreux obstacles politiques, juridiques et sociologiques dans l'exercice du droit à la nationalité en Afrique. Ainsi, elle souligne les nombreux risques d'apatridie et conclue à la nécessité d'adopter un protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur le droit à la nationalité.



## Vers un Protocole sur la nationalité pour renforcer la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples

Un atelier de réflexion, initié par l'Institut pour les droits de l'homme et pour le développement en Afrique (IHRDA) a réuni, du **8 au 10 avril 2015**, 30 experts pour traiter des questions d'apatridie et de droit à la nationalité sur le continent. A l'issue de cet atelier, les experts ont rédigé un projet de protocole sur le droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique.

Ce projet de protocole a été ensuite présenté à la Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples, lors de sa 18ème session extraordinaire du 29 juillet au 7 août 2015 à Nairobi, au Kenya. La Commission a revu, discuté et approuvé le projet de Protocole le 2 août 2015. Le texte est maintenant entré dans sa *phase d'examen* par les divers organes habilités de l'Union Africaine, avant qu'il ne soit éventuellement soumis à l'approbation des Etats.

## Films sur l'apatridie

Un film d'animation visant à sensibiliser le grand public sur les risques d'apatridie en Afrique de l'Ouest a été lancé par le HCR en mai 2015. Les deux protagonistes du film, Fina et Bouba, sont confrontés à des obstacles majeurs pour pouvoir jouir de leurs droits à l'éducation, à la santé, et à la libre circulation entre autres.

Près d'un million d'Ouest-Africains se trouvent dans la même condition que Bouba et Fina. <http://kora.unhcr.org/le-hcr-lance-un-film-d-animation-sur-l-apatridie/#ga=1.235184578.210421167.1413810897>

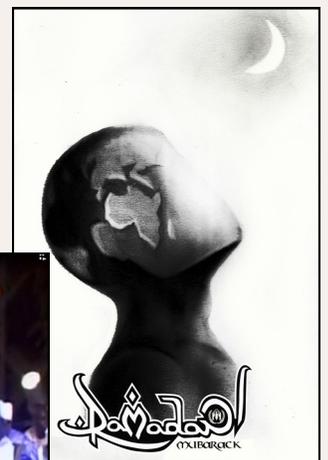


Un court métrage sur l'apatridie au Niger et les solutions mises en œuvre par le HCR a été mis en ligne en juin dernier. Il contient des témoignages touchants de personnes résidentes au Niger, ne pouvant prouver leur identité et leur nationalité, faute d'inscription à l'état civil et de tout autre document prouvant leur identité. <https://www.youtube.com/watch?v=apzxQ8fLoEw#t=155>

## Des figures religieuses sensibilisent le Sénégal sur les risques d'apatridie

Deux figures religieuses musulmanes du Sénégal ont sensibilisé les populations sur la condition des apatrides, à l'occasion du Ramadan. Chérif Mamine Aidara et Tafsir Abdourahmane Gaye, éminents conférenciers et animateurs de l'émission « Soukerou Koor » sur la 2STV, ont appelé à une prise en compte des apatrides et de leurs besoins par la société et l'État sénégalais lors d'une conférence à Rufisque. Cette conférence a eu lieu le jour de l'Eid-ul-Fitr (Korité) devant un public de 5000 personnes, composé entre autres de responsables politiques locaux et de figures communautaires. Selon les deux conférenciers, la loi islamique accorde un certain nombre de droits à l'apatride, tel que le droit d'avoir un emploi, de contracter une union civile et la liberté de circuler.

*Ci-dessous Chérif Maminae Aidara parlant de l'apatridie lors d'une conférence à Rufisque (5000 personnes présentes au moins), le jour de la Korité.*





**Les risques d'apatridie chez les déplacés dans la région de Diffa (sud-est du Niger)**

Dr. Boubacar Hassane, membre du réseau universitaire d'Afrique de l'Ouest sur l'apatridie, a présenté le 2 juin 2015, devant un panel d'experts à Niamey (Niger), les résultats d'une étude sur les risques d'apatridie chez les personnes déplacées du nord du Nigeria vers la région de Diffa (Niger).

**Près de 2754 ménages et 13088 individus, répartis sur 24 sites de la région de Diffa ont été enquêtés lors de cette étude.** Les résultats permettent de voir l'ampleur du risque d'apatridie dans cette région, qui abrite beaucoup de réfugiés en provenance du Nigeria, mais aussi beaucoup de déplacés internes.

Ainsi sur un effectif global de 13088 individus, **2367 (18%) disposaient d'un document d'identité** (actes de naissance, carnet de famille, carte nationale d'identité, passeport...etc) **contre 10721 individus (82%) qui ne disposaient d'aucun document attestant de leur nationalité.**

En analysant l'éligibilité de cette population à la nationalité du Niger puis à celle du Nigeria, **il ressort de l'étude que 3122 personnes (23,85%) sont éligibles à la nationalité nigérienne ; 1505 personnes (11,49%) sont éligibles à la nationalité nigériane ; 463 individus (3,53%) sont éligibles à la double nationalité, mais plus de la moitié de la population, à savoir 7998 individus (61,10%), ne sont éligibles à aucune des deux nationalités et sont à risque d'apatridie.**

Parmi les recommandations de l'étude, figurait la nécessité de réviser les législations nationales en matière de nationalité pour renforcer la prévention des cas d'apatridie mais aussi d'adopter au niveau de la CE-DEAO des principes d'harmonisation des législations nationales en matière de nationalité, dans l'optique d'une prévention optimale des cas d'apatridie.



*Atelier de validation de l'étude sur la documentation des personnes déplacées du Nord-Nigeria vers la région de Diffa.*



*Région de Diffa.*

**Niger : Sensibilisation massive des populations nigériennes en langues locales**

Des spots radiophoniques de sensibilisation sur la réduction des cas d'apatridie au Niger ont été diffusés à partir du 27 juillet 2015 sur l'ensemble du territoire nigérien. Ces spots s'inscrivent dans le cadre de la campagne mondiale pour l'éradication de l'apatridie d'ici 2024.

Diffusés en Haoussa, Tamashek, Djerma/Sonrai, Kanuri, Gourmantché, Arabe, Toubou, Peul, Boudouma, les spots appellent entre autres les populations à se mobiliser pour déclarer les naissances et régulariser leur statut à l'état civil.



## Sensibilisation sur l'apatridie dans les zones frontalières de l'extrême sud-ouest du Niger

Le 16 juin 2015, un atelier de formation et de discussion stratégique s'est tenu à Dosso, dans le sud-ouest du Niger, proche de la frontière avec le Bénin. Organisé par le Réseau des Communicateurs pour les Droits des Enfants (RECODE), l'atelier avait pour but de sensibiliser et de mobiliser les journalistes, des représentants de société civile, des juges et des représentants des autorités.

L'atelier coïncidait avec la Journée de l'Enfant africain. L'ONG RECODE, impliquée dans la défense des droits de l'enfant a insisté, tout au cours de l'atelier, sur le fait que les enfants non déclarés à l'état civil se retrouvent exposés à des risques d'apatridie.

L'atelier a abouti à des recommandations concrètes à l'adresse de l'Etat, notamment la multiplication des centres d'état civil et des audiences foraines et la mise en place d'une commission mixte paritaire pour analyser et régulariser les cas de populations à risque d'apatridie résidant de part et d'autre des zones frontalières.

Une mission multipartenaire s'est rendue aussi dans diverses localités de cette région frontalières, notamment dans les villes de Gaya, Tamou, Ouallam, Ayorou, Makalondi, Dan Issa (Maradi), Magaria, Gouré, Agadez, Abalak pour sensibiliser les autorités frontalières sur les risques d'apatridie.

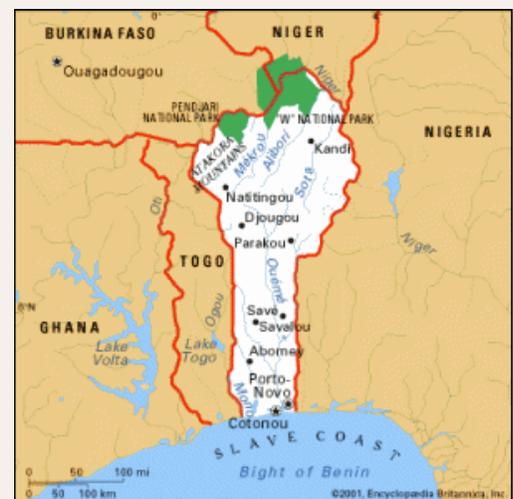
## Atténuer les risques d'apatridie à l'occasion du transfert de souveraineté entre le Bénin et le Nigeria

Les localités d'Ogamoin, Naffa, Wassaré, Mafouta, Tounga Issa, Guidan Kada, Sinangourou et Iwoye, occupées par le Nigeria depuis les années 1960, **sont en train d'être rétrocédées au Bénin.**

Pour faciliter ce processus et prévenir les risques d'apatridie, le HCR a recommandé aux différents gouvernements: d'intégrer la question de nationalité dans leurs contentieux pendants devant la Cour internationale de Justice; de laisser aux populations frontalières la possibilité, dans un délai déterminé; de choisir la nationalité de l'un des deux pays; d'accorder automatiquement la nationalité béninoise aux populations de toutes les localités rétrocédées ainsi que celles à venir et qui, autrement, seraient apatrides.

Le bureau du HCR à Cotonou a mené une tournée du 19 au 29 juillet avec le gouvernement béninois dans les localités concernées et il a été décidé de:

- Procéder à un **recensement administratif à finalité d'état civil**. L'agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontalières (ABEGIEF) et la Direction générale de l'état civil, en accord avec la Direction des affaires civiles et pénales du Ministère de la justice, ont convenu d'introduire auprès du gouvernement un rapport conjoint de la mission assortie d'une communication auprès du gouvernement.
- Procéder à une opération de recensement en vue de la délivrance de documents d'état civil béninois aux populations désireuses d'accéder à la nationalité béninoise;
- Former et sensibiliser sur l'importance de l'état civil dans ces localités transfrontalières en s'appuyant sur les maires nouvellement élus ainsi que leurs adjoints et les chefs d'arrondissement. Le but de cette formation est d'établir des dispositifs pérennes d'état civil dans ces nouvelles localités sous souveraineté béninoise.





## Les populations à risque d'apatridie vivant dans des zones rétrocédées au Bénin

Les populations résidant dans des régions sujettes à des contentieux territoriaux entre deux Etats frontaliers, sont souvent exposées à des risques d'apatridie. Une fois le différend résolu ces risques perdurent si les gouvernements concernés ne prennent pas de dispositions. C'est le cas des populations vivant à Kourou Koualou, à l'ouest du Bénin, et celles vivant sur l'île aux Oiseaux, dans le nord du Bénin.

La localité de Kourou Koualou est disputée par le Burkina Faso et le Bénin, tandis que l'île aux Oiseaux faisait l'objet d'un contentieux entre le Niger et le Bénin.

Le différend frontalier portant sur la souveraineté de Kourou Koualou est toujours en cours de règlement, tandis que celui portant sur l'île aux oiseaux a été réglé en 2005 par la Cour internationale de justice. Toutefois le statut des personnes vivant sur ces territoires n'a toujours pas fait l'objet de décision, et elles se retrouvent souvent sans nationalité déterminée et dans des situations d'apatridie.

La régularisation de leur statut par l'acquisition d'une nationalité est un des objectifs prioritaires du HCR au Bénin. Suite au plaidoyer mené par l'organisation, un agent d'état civil béninois couvre désormais la zone de Kourou Koualou et y facilite l'enregistrement des naissances des populations qui se réclament du Bénin, tandis que le tribunal de Natitingou (tribunal du ressort de Kourou) s'est engagé à accompagner le HCR, en traitant diligemment les 1622 dossiers de régularisation de naissance (inscription dans les registres d'état civil du Bénin) transmis par l'arrondissement de Dassari.

S'agissant de la zone rétrocédée par le Niger au Bénin (l'île aux Oiseaux), la mairie de Karimama qui administre l'île a procédé à un recensement des populations vivant dans cette zone. Au 18 juillet 2015, 180 personnes ont été recensées (37 femmes, 28 hommes, 115 enfants). Un début de solution durable est en train d'être trouvé pour ces populations, vu que les adultes ont été pris en compte pour l'établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI) du Bénin.



*Habitants de l'île aux Oiseaux.*



## Identification des populations à risque d'apatridie en Guinée-Bissau

Une mission d'étude a été conjointement menée par le HCR et la Commission nationale des droits de l'homme dans les villes de **Gabu, Bafata et Bambadinka** du **22 au 26 juin 2015**. Ces localités se situent au nord-ouest de la Guinée-Bissau, près de la frontière avec la Guinée-Conakry. La région est à la fois une zone d'origine d'enfants talibés vers le Sénégal et une région de destination d'enfants, ressortissants de la sous-région, victimes de traite et exploités dans les plantations de noix de cajou.

L'enregistrement des naissances est très faible dans les régions de Gabu et de Bafata et la plupart des enfants talibés originaires de la région voyagent vers le Sénégal sans aucune preuve de leur nationalité. Leur non inscription à l'état civil, cumulée à l'absence de tout autre document attestant de leur identité et à leur migration hors de la Guinée Bissau, les rend particulièrement vulnérables au risque d'apatridie.



*Enfants talibés.*

## Prévenir l'apatridie chez les personnes déplacées de la péninsule de Bakassi

Afin de réduire les risques d'apatridie chez les populations déplacées de Bakassi, territoire rétrocédé par le Nigéria au Cameroun, l'ONG RHEMA Care en collaboration avec la Commission nationale du plan, intensifie le processus d'enregistrement de ces populations. Ainsi entre le 17 et le 19 juin 2015, **232 enfants déplacés de Bakassi ont été enregistrés dans les fichiers d'état civil du Nigéria.**



## La Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria s'engage dans la lutte contre l'apatridie

La Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria (CNDH) a organisé un atelier de sensibilisation et de mobilisation sur l'apatridie le 30 juin 2015 à Abuja. L'évènement a réuni des membres du gouvernement nigérian, d'ONG nationales, du HCR et d'autres partenaires pour discuter des risques d'apatridie au Nigéria et deviser des solutions.

À la fin de la rencontre, les participants ont identifié des risques d'apatridie notamment, les lacunes dans la constitution nigériane concernant les règles d'acquisition et de perte de la nationalité; les lacunes dans la pratique administrative liée à la preuve de la nationalité (faible taux de déclaration des naissances); ainsi que la gestion du transfert de la péninsule de Bakassi sous souveraineté camerounaise. En outre, les participants se sont engagés à mettre en place un *groupe de travail* en vue d'assurer une consultation stratégique plus large entre les parties prenantes et de développer un plan d'action national d'éradication de l'apatridie.



## Loi sur l'acquisition de la nationalité par déclaration en Côte d'Ivoire

En 2013, le gouvernement ivoirien, parmi les actions initiées pour trouver des solutions à l'apatridie, a adopté une loi pour permettre à des populations cibles de déposer une demande de nationalité par voie de déclaration (Loi 2013-653 du 10 septembre 2013). Cette loi bénéficie principalement aux personnes nées en Côte d'Ivoire avant l'indépendance, et celles nées et résidentes en Côte d'Ivoire avant 1973. Beaucoup de ces personnes à ce jour n'ont toujours pas de nationalité déterminée et font donc partie **des 700000 individus apatrides ou à risque d'apatridie résidant en Côte d'Ivoire.**

A ce jour près de **113 100 applications pour acquérir la nationalité ivoirienne par déclaration sont en cours d'étude** selon le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques.



*Généma Mamadou Coulibaly, Ministre de la justice de la Côte d'Ivoire, remet symboliquement à 6 pétitionnaires leurs certificats de nationalité ivoirienne.*

## L'état des adhésions aux conventions internationales sur l'apatridie

**A ce jour 8 des 15 Etats de la CEDEAO ont adhéré à la Convention de 1954 sur le statut des apatrides tandis que 9 ont adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.**

Le Parlement de la Guinée Bissau a adopté en décembre 2014 une loi d'adhésion aux deux conventions sur l'apatridie, laquelle a été signée par le Président de la république en mars 2015. Les instruments d'adhésion sont sur le point d'être déposés.

Le Conseil des Ministres du Mali a adopté le 18 avril 2015 les projets de textes relatifs à l'adhésion aux deux conventions sur l'apatridie.

Le Conseil des Ministres en Sierra Léone a approuvé l'adhésion aux conventions sur l'apatridie le 25 août. La prochaine étape est qu'une loi en vue de l'adhésion soit approuvée par le Parlement.

### *L'apatridie dans l'actu*

Déclaration d'Abidjan: [Les chefs de la CEDEAO adoptent la déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie](#)

Apatridie et droit à l'éducation:

- [Faute D'état Civil Pour Passer Le CFEE, 52.110 Candidats Exclus](#) (Sénégal)
- [Comment plusieurs enfants ont été contraints d'abandonner l'école](#) (Côte d'Ivoire)

Situation des réfugiés mauritaniens au Mali. Irin News: [Stateless in the Sahel](#) (en anglais)

Tribune de Mohamed Touré, représentant du HCR en Côte d'Ivoire, sur l'apatridie. The Huffington Post: [Individuals Without Nationalities Are Deprived of the "Right to Have Rights" in West Africa](#) (en anglais)

